



SOCIÉTÉ PEDAGOGIQUE VAUDOISE

## *Sections d'établissement*

### *Concept de développement*

#### **A) Contexte :**

1) L'article 3 des statuts de la SPV, adopté à l'AD du 31 mai de Vallorbe, stipule que les membres « se regroupent au sein de sections d'établissement, fédérées régionalement ». Les régions constituées envoient des délégués à l'AD, ainsi qu'un représentant aux séances élargies de la conférence des présidents.

2) **Les régions « SPV » sont calquées sur** la carte scolaire vaudoise est organisée autour de 90 établissements répartis dans 10 régions « DGEO ».

#### **B) Rôle des sections :**

Les sections d'Etablissement sont chargées:

- de veiller à la bonne diffusion des informations SPV auprès de tous les collègues de l'Etablissement;
- de participer à des consultations sur proposition du comité cantonal SPV
- de participer à la préparation et à l'organisation des actions voulues par la SPV
- de nommer ses délégués auprès des instances de la SPV
- de transmettre les mises à jour de la liste des membres SPV de l'Etablissement
- de communiquer au comité SPV les demandes et questions pédagogiques, professionnelles et syndicales.
- de présenter la SPV aux nouveaux collègues de l'Etablissement
- de veiller aux liens avec les autres sections d'une même région

**Les sections sont soumises aux statuts de la SPV.**

**Elles n'ont pas de statut juridique propre et ne peuvent prendre de positions publiques sans en informer le Comité cantonal de la SPV.**

**Les sections n'ont pas vocation à défendre les collègues individuellement au sein de l'établissement ou auprès du service.**

**Cela signifie que si un membre du comité de la section ou un membre SPV accompagne un collègue dans un entretien avec le directeur, c'est à titre personnel de « collègue » et non pas à celui de « président ou membre de la section SPV ».**

## les dix régions scolaires du canton de vaud

